

DONNER ENVIE
D'APPRENDRE

NOUVEAU



SOUTIEN SCOLAIRE

Du primaire au secondaire

Dans le but de permettre aux enfants du personnel de bénéficier d'heures de soutien scolaire subventionnées par le Comité d'Entreprise, une aide a été mise en place (votée à la réunion plénière du C.E. du 31 juin 2011).



En effet, le C.E. considère que la lutte contre les inégalités scolaires est un objectif prioritaire. La réussite scolaire reste le principal vecteur d'ascension sociale. Afin de lutter contre l'échec scolaire et permettre à l'ensemble des enfants du personnel de démarrer dans la vie dans les meilleures conditions possibles, le C.E. a décidé de mettre en place une subvention spécifique.

ORGANISMES PARTENAIRES DU C.E. :

COURS PARTICULIERS :

* **COMPLETUDE** : 17 cours Berriat 38000 Grenoble
Tél. 04 76 47 22 12 – www.completude.com

* **DOMICOURS** : 14 boulevard Gambetta 38000 Grenoble
Tél. 0800 256 256 – www.domicours.fr

COURS INTERNET :

* **CNED** (Centre National d'Enseignement à Distance) :
BP 60200 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex
Tél. 05 49 49 94 94 – www.cned.fr

* **MAXICOURS** : 59 rue Benoit Malon 94250 Gentilly
Tél. 0810 101 418 – www.maxicours.com

REGLEMENT

La subvention s'établira en fonction du quotient familial défini ci-dessous :

Quotients familiaux	% de Subvention	Cours particuliers	Cours internet Indemnisation mensuel
1 € à 423 €	60 %	13,50 €	8,5 €
424 € à 547 €	50 %	11,50 €	8 €
548 € à 739 €	40 %	9,50 €	7 €
740 € à 967 €	30 %	7,50 €	6 €
968 € à 1266 €	25 %	5,50 €	5 €
1267 € à 1414 €	20 %	3,50 €	4 €
1415 € à 1566 €	15 %	2,50 €	3 €
1567 € à 2079 €	10 %	2,00 €	2 €
2080 € et +	5 %	1,50 €	1

1. Les familles pourront bénéficier de la subvention du C.E. pour un nombre d'heures annuelles maximum de 24 heures par enfant. Le volume d'heures maximum par famille ne pourra pas excéder 72 heures.

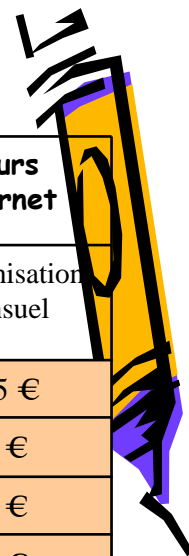
Cette subvention sera versée :

- **Pour les cours internet avec le CNED ou MAXICOURS** : sur présentation de la facture dûment acquittée auprès d'un des deux organismes précités.
 - **Pour les cours particuliers avec COMPLETEUDE ou DOMICOURS** : directement auprès de ces deux organismes, la part C.E. calculée viendra en déduction de votre facture. **Attention** : pour pouvoir en bénéficier, il est impératif de récupérer une fiche d'inscription pré-remplie par le C.E. qui devra être remise à l'organisme choisi.
2. Cette subvention est applicable aux élèves des classes allant du primaire au secondaire.
 3. Les élèves en grande difficulté pour lesquels un redoublement a été décidé, et les élèves passant leur baccalauréat, pourront prétendre à un doublement de leur volume d'heures subventionnées : soit 48 heures par enfant.

Réduction ou crédit d'impôt possible sous réserve de remplir certaines conditions (se renseigner auprès des organismes)

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE,
N'HESITEZ PAS A APPELER MICHELLE AU POSTE 7398**

NOUVEAU
ZOOM
FORMATION
PRIMAIRE



Cours particuliers - Complétude ou Domicours
Fiche d'inscription
- à remettre à l'organisme -



- 1 imprimé par enfant -

Du primaire au secondaire

NOM : Prénom : Matricule :
Adresse :
Renseignements concernant l'enfant : NOM : Prénom : Date de naissance : Classe fréquentée :
ORGANISME CHOISI (COMPLETUDE ou DOMICOURS) :
Partie réservée au C.E. :
Quotient familial : <i>Pour le calcul, n'oubliez pas de nous remettre votre avis d'imposition</i>
TAMPON DU C.E.
Cet exemplaire devra être remis à l'organisme choisi. La subvention accordée par le C.E. viendra en déduction de votre facture.

Formulaire de remboursement de la subvention des heures de soutien scolaire



- 1 imprimé par enfant - *Du primaire au secondaire*

NOM : Prénom :
Adresse :
Renseignements concernant l'enfant : NOM : Prénom : Age : Classe fréquentée :
ORGANISME CHOISI (partenaire du C.E.) :
Nombre d'heures de cours effectués : _____ Rappel : maximum de 24 heures par enfant / maximum de 72 heures par famille Les élèves en grande difficulté pour lesquels un redoublement a été décidé, et les élèves passant leur baccalauréat, pourront prétendre à un doublement de leur volume d'heures subventionnées : soit 48 heures par enfant.
Validation par l'organisme :
Signature et tampon :
Mr ou Mme (Nom et Prénom) : Atteste sur l'honneur de l'exactitude des justificatifs et des renseignements fournis
Signature
<p>Cet exemplaire devra nous être remis, dûment complété et validé par l'organisme , accompagné impérativement de la facture acquittée auprès d'un organisme partenaire du C.E. La subvention accordée sera versée de préférence, sous forme de virement, une fois l'ensemble des cours effectués <u>ou</u> dans votre porte monnaie électronique (PME) si la somme est inférieur ou égale à 50 €, qui vous servira à régler d'autres activités. Le C.E. se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements inscrits.</p>